

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2018-22

Domaine 6.1 - Police municipale

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANÉ, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2131-2-2°, L. 2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213.1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la route, article R.411-21-1, R. 411-25, R. 412-29 à R.412-33 ;

Vu la demande de l'entreprise LEDU, Z.I. du Vern, Impasse du Pontic, 29400 LANDIVISIAU, représentée par Monsieur Freddy LE MAITRE ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors des travaux de branchement sur le réseau de gaz pour alimenter le pavillon situé 4, Coteau des Mésanges ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fera par empiètement sur la chaussée, Coteau des Mésanges, à partir du lundi 12 mars 2018, et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier ainsi que 50 m de part et d'autre.

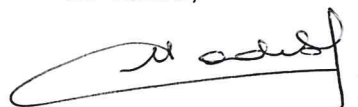
Article 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur Freddy LE MAITRE, entreprise LEDU,
- Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 1^{er} mars 2018

Le Maire,



Viviane GODEBERT.

